

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: (7): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Vereinsnachrichten: Société de cavalerie de la Suisse occidentale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

cessaires à son perfectionnement. Il y a, à cet égard, certainement encore beaucoup à faire et la puissance défensive du pays gagnera énormément le jour où ces embarras pourront être écartés. — On nous répondra que puisque l'argent nous manque pour faire l'instruction d'une armée nombreuse, nous devons nous contenter d'une petite et lui consacrer tous nos moyens. Or, nous contestons l'opportunité, la convenance de cette proposition. *(A suivre).*

Société de cavalerie de la Suisse occidentale.

A Messieurs les Membres des trois Sociétés de cavalerie suisses, ainsi qu'à tous les frères d'armes.

Honorés camarades !

La Société de cavalerie de la Suisse centrale, encouragée par le beau succès que la Société de cavalerie de la Suisse orientale a obtenu dans les courses militaires qu'elle avait organisées pour le 23 mai de l'année dernière, a décidé de suivre ce bon exemple et d'ouvrir à Berne, le 3 avril prochain, des courses semblables.

Elle était d'autant plus autorisée à risquer cette entreprise que, notre vénéré chef d'arme, M. le colonel Zehnder, à Aarau, a fait à sa communication l'accueil le plus réjouissant, et que, d'autre part, les comités des sociétés de cavalerie de l'Est et de l'Ouest lui ont promis leur appui.

Nous invitons donc tous nos camarades à participer à nos courses, lesquelles, comme celles de l'année dernière, doivent avoir un caractère simple, exclusivement militaire, et prouver combien notre belle arme s'est efforcée, pendant les dernières années, de porter toujours plus haut les prestations, tant du cavalier que du matériel de cavalerie.

Nous vous envoyons ci-contre le programme des courses, avec des indications détaillées, ainsi qu'une formule d'avis de participation et nous espérons que chaque camarade se fera un devoir de contribuer autant que possible à la réussite de la fête de cavalerie du 3 avril.

Nos dignes camarades de la Suisse orientale et occidentale peuvent compter sur le cordial accueil de leurs frères d'armes bernois.

Berne, février 1881.

Le Comité de la Société de cavalerie de la Suisse centrale.

COURSES MILITAIRES DIMANCHE 3 AVRIL 1881, SUR LA PLACE
D'EXERCICES DU BEUDENFELD, A BERNE.

Programme des Courses.

1) Course au trot pour sous-officiers et soldats. — Distance 1600 mètres.

a)	Pour soldats.
1	prix de Fr. 100
2	» 60
3	» 50
4	» 40
5	» 35
6	» 30
7	» 25
8	» 20

b)	Pour sous-officiers.
1	prix de Fr. 100
2	» 60
3	» 40
4	» 30
5	» 25
6	» 20

2) Courses avec obstacles de 1 mètre de hauteur pour sous-officiers et soldats. — Distance 1600 mètres.

1 prix de Fr. 200
2 " 150
3 " 100
4 " 80

5 prix de Fr. 60
6 " 50
7 " 40

3) Course au *trot* pour officiers (seulement officiers de cavalerie). — Distance 1600 mètres.

1 prix de Fr. 100
2 " " 60
3 " " 40

4) Course plate pour sous-officiers et soldats. — Distance 1600 mètr.

1 prix de Fr. 120	7 prix de Fr. 50
2 " 110	8 " 40
3 " 100	9 " 35
4 " 80	10 " 30
5 " 70	11 " 25
6 " 60	12 " 20

5) Courses avec obstacles de 1 mètre de hauteur, pour officiers de toutes armes. — Distance 2000 mètres.

1 prix de Fr. 300
2 " " 150

Les prix indiqués ci-dessus proviennent de contributions fournies par les caisses des Sociétés et de dons d'honneur, partie argent comptant, partie en nature. Dans le cas où de nouveaux dons d'honneur nous parviendraient, ils seront portés sur la liste.

Règles des Courses :

- 1) Toutes les courses se font sur la droite.
- 2) Il est de principe, dans les courses au trot, que tout cheval qui prend le galop doit être aussitôt remis au trot. Si un cheval prend le galop plus de trois fois, il est déclaré hors de concours.
- 3) Si le Jury est convaincu qu'un cavalier a, pendant la course, chevauché contre ou autour de l'un des concurrents, soit de son cheval, et l'a croisé avec intention devant un obstacle, afin de lui faire perdre son rang, il peut prononcer sur son cheval l'exclusion du concours.
- 4) Il y a croisement, lorsqu'un cheval passe devant un autre, sans qu'il y ait entre l'un et l'autre la longueur de deux chevaux.
- 5) Lorsqu'un cheval refuse de franchir un obstacle, il n'est pas permis à son cavalier de demander l'assistance de personnes étrangères au concours, qu'elles soient à pied ou à cheval.
- 6) Si un cavalier tombe de cheval, sa monture peut être montée par lui ou par un autre cavalier, et terminer la course régulièrement.
- 7) Le port de fouet, pendant la course est interdit. La transgression de cette défense entraîne l'exclusion.
- 8) En cas de contestation, le Jury décide.

Dispositions générales.

1) Ceux qui se font inscrire comme participants aux courses n'ont rien à payer, mais par contre, le cavalier qui s'est annoncé pour une course et qui y renonce sans en donner des raisons majeures, doit payer 5 fr., finance qui est versée dans la caisse de la Société.

2) Les annonces de participation aux courses doivent être faites sur les formules ci-jointes, et envoyées avant le 20 mars au Président de la Société de cavalerie de la Suisse centrale.

3) Les sous-officiers et soldats ne peuvent monter que des chevaux du service. Les officiers ne seront admis au concours qu'avec des chevaux ayant fait du service militaire fédéral, ou qui se trouvent en Suisse depuis six mois au moins.

4) Les chevaux de la Confédération doivent être montés par leurs

propriétaires. Pour obtenir une exception, il faut s'annoncer au Comité de la Société de cavalerie de la Suisse centrale, lequel décidera si le cheval en question peut être monté par un camarade du propriétaire.

5) On ne peut gagner qu'un seul premier prix avec le même cheval. — Si de tels chevaux travaillent dans une autre série et sont encore vainqueurs, ils reçoivent alors le second prix et le premier diplôme ; le second cheval reçoit le premier prix et le second diplôme.

6) Tous les participants aux courses peuvent voyager en uniforme, mais ils sont, dans ce cas, soumis à la loi militaire.

7) Le Comité de la Société fera le nécessaire pour procurer à tous les participants aux Courses militaires, de la part des Compagnies de chemins de fer, les mêmes facilités de transport que celles dont jouissent les militaires voyageant en uniforme.

8) Il sera également pourvu au logement des participants et de leurs chevaux, sans frais pour eux.

9) L'entretien et le soin des chevaux sont à la charge de leurs propriétaires.

10) Dès le moment de leur entrée dans le champ des courses, jusqu'à celui de leur départ, Messieurs les participants devront se conformer strictement aux directions des personnes chargées de présider à la Fête.

11) Excepté Messieurs les membres du Jury, tous les participants devront se présenter en uniforme (tenue de service)

12) Tenue pour les courses : quartier-tenue.

13) M. C. Schnell, capitaine de dragons, Président de la Société de cavalerie de la Suisse centrale, donnera volontiers tous autres renseignements qui lui seront demandés.

Société fédérale de sous-officiers.

La section de Lausanne, en date du 15 mars 1881, adresse à ses membres la circulaire ci-après :

Chers camarades. — Dans le but de compléter notre sortie du 3 octobre dernier et de donner aux membres de notre Société l'occasion de participer à des exercices utiles et agréables, nous organisons, pour le 10 avril prochain, une nouvelle course militaire avec service de sûreté, estimation de distances et tir à distances inconnues. Nous avons choisi le programme suivant :

Réunion : Lausanne, place de la Riponne, le dimanche 10 avril 1881, à 6 heures du matin. — Organisation du détachement en quatre sections représentant chacune une compagnie. — Si possible un détachement de sous-officiers montés, représentant un escadron. — Distribution de trois paquets de cartouches par homme.

Tenue : de service, avec arme, gourde et sac à pain, sac au dos, capote roulée sur le sac.

Départ : à 6 $\frac{1}{2}$ h. précises.

Objectif : Châlet-à-Gobet. Mauvernay.

Exercices : Service de sûreté en marche. — Service de sûreté en position. — Estimation des distances. — Tir aux distances inconnues.

Repos : de 11 $\frac{1}{2}$ heures à 1 heure ; dîner : à midi ; retour : à 7 h du soir.

Supposition tactique. — Un corps ennemi dit de l'*Est* a envahi le front ouest de notre territoire. Après s'être emparé de Genève et avoir battu le corps dit de l'*Ouest* retranché derrière la Venoge, il a pris ses quar-